## Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref: 75773

### <u>ARRETE</u> Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant révision de l'arrêté du 12 juin 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental du Loiret pour l'année 2023-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;

**Vu** la délibération du 16 juin 2022 portant adoption et mise en œuvre du schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médicosociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental du Loiret pour l'année 2023 – 2024

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant révision de l'arrêté du 12 juin 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental du Loiret pour l'année 2023-2024

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

## Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANCAISE

# **DEPARTEMENT DU LOIRET**

### Arrête

Article 1er: Le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental du Loiret pour l'année 2024, arrêté le 12 juin 2023 et révisé le 21 juillet 2023 est complété par :

Un avis d'appel à projet sera publié entre le 15/09/2024 et le 31/12/2024 en vue de créer sur le département du Loiret, un dispositif d'hébergement, comme alternative au recours à l'hôtel pour l'accueil de 40 jeunes, filles ou garçons, âgés de moins de 16 ans, confiés au Président du Conseil départemental.

Les informations relatives à cet appel à projets seront publiées et consultables sur le site Internet du Département du Loiret www.loiret.fr

Article 2 : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3: Dans les deux mois suivants la publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier auprès du Président du Conseil départemental.

Article 4: Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE

Pour le Président et par délégation.

Romaric GUYON Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale. Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies